

Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basilele-Grand, le 17 janvier 2022, tenue en visioconférence à 19 h 00, en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2022-01-001

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois
- Approbation des procès-verbaux Séance ordinaire du 6 décembre 2021 et séances extraordinaires des 16 et 20 décembre 2021
- 4. Comptes à payer Mois de décembre 2021

Réglementation

5. AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - Volet VI « maisons lézardées », afin de modifier les modalités de versement de l'aide financière ainsi que l'annexe A (projet de règlement n° 1176-1

5.1 Présentation du projet de règlement n° 1176-1

6. AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau (projet de règlement n° 1182)

6.1 Présentation du projet de règlement n° 1182

7 AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de règlement n° 1181)

- 7.1 Présentation du projet de règlement nº 1181
- Adoption du projet de règlement nº 1181 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Comités et organismes régionaux

- 9. Comité de développement culturel Nomination d'un membre citoyen
- 10. Comité de consultation famille Nomination d'un membre citoyen

Ressources humaines



Ressources humaines

- 11. Confirmation embauche Directeur du Service des travaux publics
- 12. Embauche agent d'information Statut régulier Service des communications et des relations avec les citoyens
- Embauche agente de communication Statut remplaçant Service des communications et des relations avec les citoyens

Contrats, mandats et acquisitions

- Adjudication de contrat Image de marque Bouvry Branding et Design Excédents non affectés
- 15. Autorisation dépassement de coûts Construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau Affectation de surplus
- 16. Autorisation de signature Entente officielle de participation au camp de jour de Les Amis-Soleils de Saint-Bruno
- 17. Autorisation de signature Fiche d'engagement Adhésion au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales
- Point retiré Autorisation de signature Échange de terrain Projet Tribeca -9081-2454 Québec inc.
- Mandat à l'Union des municipalités du Québec Adhésion au regroupement d'achats de carburants en vrac - 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 - Appel d'offres CAR-2022

Affaires courantes

- Adhésion au Programme Rénovation Québec Volet VI maisons lézardées 2022-2023 - Affectation de surplus
- 21. Processus de nomination Représentants de la Couronne Sud Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain
- 22. Nomination Responsable de la sécurité informatique Administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec
- 23. Reconnaissance Jardins communautaires SBLG Organisme indépendant Subvention Affectation de surplus
- 24. Modification résolution n° 2021-12-388 Adjudication de contrat Remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau - Appel d'offres GE21-07 - Règlement n° 1169 -Fonds de roulement
- 25. Dépôt compte rendu annuel 2021 Gestion et vidange des fosses septiques
- 26. Affaires nouvelles
- 27. Période de questions et réponses
- 28. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (20 h 03 - 20 h 12)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2021 et répondent aux questions des citoyens.

2022-01-002

RESOLUTION

Approbation des procès-verbaux - Séance ordinaire du 6 décembre 2021 et séances extraordinaires des 16 et 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procèsverbaux de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires des 16 et 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :



Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires des 16 et 20 décembre 2021, sans être lus publiquement, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-003

RÉSOLUTION

Comptes à payer - Mois de décembre 2021

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU:

D'approuver les comptes à payer pour le mois de décembre 2021 et représentant les déboursés suivants :

> Activités de fonctionnement

1 875 338,07 \$

> Activités d'investissement

1 731 506,81 \$

3 606 844,88 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2022-01

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - Volet VI « maisons lézardées », afin de modifier les modalités de versement de l'aide financière ainsi que l'annexe A (projet de règlement n° 1176-1)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 1176 relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - Volet VI « maisons lézardées », afin de modifier les modalités de versement de l'aide financière ainsi que l'annexe A.

Présentation du projet de règlement n° 1176-1

Le projet de règlement n° 1176-1 est présenté et déposé.

A-2022-02

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau (projet de règlement n° 1182)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau.

Présentation du projet de règlement n° 1182

Le projet de règlement n° 1182 est présenté et déposé.

A-2022-03

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de règlement n° 1181)



AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation d'un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Présentation du projet de règlement nº 1181

Le projet de règlement nº 1181 est présenté et déposé.

2022-01-004

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° 1181 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° 1181;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement n° 1181 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-005

RÉSOLUTION

Comité de développement culturel - Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT l'élection de madame Kim Méthot à titre de conseillère municipale lors de l'élection du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de madame Méthot comme membre citoyen au Comité de développement culturel était effective jusqu'au 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué et la réception de trois (3) nouvelles candidatures ;

CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 (résolution n° 2018-11-326);

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice culturelle, madame Julie Patenaude, en date du 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De nommer madame Isabelle Hotte à titre de membre citoyen du Comité de développement culturel, et ce, pour la balance du terme du mandat, échéant le 7 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-006

RÉSOLUTION

Comité de consultation famille - Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT la démission de monsieur André Benoît comme membre citoyen au Comité de consultation famille;



CONSIDÉRANT QUE son mandat devait se terminer le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adopté à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 (résolution n° 2018-11-326);

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

De nommer madame Sarah Saïdi à titre de membre citoyen du Comité de consultation famille, et ce, pour la balance du terme du mandat, échéant le 5 juin 2023.

Le conseil remercie monsieur André Benoît pour son implication au cours des dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-007

RÉSOLUTION

Confirmation embauche - Directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 2021-06-184 adoptée le 7 juin 2021, le conseil embauchait à titre de directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon à compter du 21 juin 2021, aux salaires et conditions mentionnés dans le contrat de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la permanence de monsieur Mathieu Gagnon à la fonction cadre, à titre de directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De confirmer la permanence de monsieur Mathieu Gagnon, à titre de directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-008

RÉSOLUTION

Embauche agent d'information - Statut régulier - Service des communications et des relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 3 janvier 2022;



EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

D'embaucher, à l'essai pour une période de 90 jours ouvrables, madame Kristelle Villeneuve-Beauchamp à titre d'agent d'information, statut régulier, au Service des communications et des relations avec les citoyens, à compter du 18 janvier 2022, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-009

RÉSOLUTION

Embauche agente de communication - Statut remplaçant - Service des communications et des relations avec les citoyens

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et des relations avec les citoyens veut éviter tout retard dans les différentes tâches à accomplir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la titulaire du poste pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Karianne Falcon à titre d'agente de communication, statut remplaçant, au Service des communications et des relations avec les citoyens, à partir du 18 janvier 2022, au salaire de l'échelon 3, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-010

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Image de marque - Bouvry Branding et Design – Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs, afin de mandater un professionnel pour soutenir le Service des communications et des relations avec les citoyens dans la réalisation d'un audit de performance, l'actualisation de l'image de marque, un guide des normes graphiques et un plan d'affichage vibrant;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) propositions écrites aux montants suivants, taxes en sus :

Fournisseur

Montant (taxes en sus)

Idéealiste.L'agence.

8 700 \$



Agence Rubik Bouvry Branding et Design Communications Studiogrif inc. 11 400 \$ 17 850 \$ 27 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Bouvry Branding et Design cumule plus de 35 ans d'expérience dans le domaine du branding et de la communication stratégique et connaît bien les rouages municipaux pour avoir obtenu des mandats similaires pour les villes de Boucherville, Pointe-Claire et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bouvry Branding et Design sont des experts en communication, image de marque, signalétique et affichage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De retenir la proposition déposée et d'adjuger à Bouvry Branding et Design le contrat professionnel pour soutenir le Service des communications et des relations avec les citoyens dans la réalisation d'un audit de performance, l'actualisation de l'image de marque, un guide des normes graphiques et un plan d'affichage vibrant, pour un montant de 17 850 \$, taxes en sus et de la confirmation de prix en date du 7 janvier 2022;

D'autoriser la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon ou en son absence le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec la firme Bouvry Branding et Design, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du contrat;

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-011

RÉSOLUTION

Autorisation dépassement de coûts - Construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n° 2021-08-258, le conseil adjugeait à Excavation C.G.2 inc. le contrat pour les travaux de construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau, pour un montant de 958 000 \$;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à la construction et à l'utilisation d'un stationnement situé sur le terrain de l'école Jacques-Rocheleau intervenu avec le Centre de services scolaire des patriotes quant à la répartition des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont dépassé les estimations budgétaires prévues;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au règlement d'emprunt n° 1159 autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de ne pas procéder au financement du règlement n° 1159 et par conséquent d'acquitter la totalité de la quote-part de la Ville pour la construction du stationnement à même les excédents non affectés;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il est requis d'abroger le règlement n° 1159 autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau et de modifier la résolution n° 2021-08-258, afin d'imputer la dépense aux excédents non affectés.



CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 8 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement d'un montant de 381 103,05 \$ représentant la part de la Ville pour la réalisation des travaux de construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau, conformément au protocole d'entente intervenu avec le Centre de services scolaire des patriotes;

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

Il est de plus résolu d'abroger le règlement n° 1159 autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la construction d'un stationnement à l'école Jacques-Rocheleau et de modifier la résolution n° 2021-08-258 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-012

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Entente officielle de participation au camp de jour de Les Amis-Soleils de Saint-Bruno

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno offre des services de loisirs spécialisés s'adressant à des jeunes de 5 à 25 ans ayant une déficience intellectuelle ou autres troubles associés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno accepte de desservir les résidents des villes avoisinantes conditionnellement à la contribution financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les dossiers des enfants ou jeunes adultes inscrits à l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno doivent préalablement faire l'objet d'une étude de capacité d'intégration en camp de jour municipal régulier, avec soutien d'un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes grandbasilois ne peuvent être intégrés au camp de jour municipal d'été en raison de leurs besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soutenir financièrement la participation des jeunes inscrits à un camp de jour spécialisé offert par l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec l'organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand en date du 7 décembre 2021; EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU:

De verser un montant de 500 \$ par enfant inscrit à un camp de jour d'été offert par l'organisme Les Amis-Soleils de Saint-Bruno;

D'autoriser la coordonnatrice aux programmes de loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente officielle de participation au camp de jour de Les Amis-Soleils de Saint-Bruno pour l'inscription des participants non-résidents aux activités pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-01-013

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Fiche d'engagement - Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue annuellement l'acquisition de plusieurs véhicules légers;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de ces véhicules en raison notamment des prix concurrentiels et des délais de livraison avantageux;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing. et du technicien en génie municipal, monsieur Charles Martin en date du 22 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

D'adhérer au regroupement d'achats n° 2021-0699-01, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, afin de procéder, par l'entremise du Centre d'acquisition gouvernementale, à l'achat de véhicules légers pour 2022 (incluant les véhicules prévus en 2021) en fonction des budgets alloués pour ce faire jusqu'à un montant total estimé de 287 000 \$, avant taxes;

De s'engager à respecter les termes du contrat avec les fournisseurs retenus par le Centre d'acquisitions gouvernementales, comme si la Ville avait contracté directement avec ceux-ci;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe à signer la fiche d'engagement à intervenir avec le Centre de services partagés Québec ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Autorisation de signature - Échange de terrain - Projet Tribeca - 9081-2454 Québec inc.

Point retiré.

2022-01-014

RÉSOLUTION

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Adhésion au regroupement d'achats de carburants en vrac - 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 - Appel d'offres CAR-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après : «UMQ ») de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permets à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



 Précise que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot, Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU:

De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyée selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

De confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

De s'engager à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

De s'engager à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale.

Il est de plus résolu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

2022-01-015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. **RÉSOLUTION**

Adhésion au Programme Rénovation Québec - Volet VI maisons lézardées - 2022-2023 - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré en 2021 au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (ci-après : SHQ) qui avait pour objet de favoriser la mise en place, par la Ville, de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'un programme à l'intérieur duquel une ville participante élaborait et appliquait ses propres interventions, permettant ainsi de venir en aide aux propriétaires de maisons dont les fondations présentent des lézardes à la suite de leur affaissement;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoyait que la participation du gouvernement du Québec soit de 50 % pour un maximum de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté, par la résolution n° 2020-12-318 qu'une somme de 100 000 \$ soit prise à même les surplus pour couvrir sa quotepart;



CONSIDÉRANT QUE l'été 2021 a été particulièrement sec et 14 demandes ont été déposées pour des coûts de travaux allant entre 20 000 \$ et 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de présenter une nouvelle demande d'autorisation à la SHQ afin d'adhérer au nouveau Programme Volet VI maisons lézardées pour 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De demander à la Société d'habitation du Québec l'adhésion de la Ville au programme Rénovation Québec 2022-2023, volet VI maisons lézardées et demander un budget de 200 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ;

De réserver une somme de 100 000 \$ à même les surplus accumulés non autrement affectés pour couvrir la quote-part de la Ville à l'éventuel programme municipal à être élaboré, sur confirmation d'autorisation du ministre, le tout sujet à la conclusion d'une entente avec la SHQ quant à l'adhésion de la Ville au volet concerné du programme Rénovation Québec et à l'approbation du contenu du programme municipal par la SHQ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-016

RÉSOLUTION

Processus de nomination - Représentant de la Couronne Sud - Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (c. R 25.01) (ci-après : « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (ci-après : « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT QUE les vacances au sein du conseil d'administration du Réseau doivent être comblées suivant les règles prévues à l'article 26 de la LRTM;

CONSIDÉRANT Qu'un consensus se dégage pour la candidature de monsieur Martin Leprohon, conseiller à la Ville de Saint-Basile-le-Grand ce dernier répondant à toutes les attentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les municipalités locales de la Couronne Sud doivent procéder à la nomination des candidatures consensuelles en adoptant une résolution par leur conseil respectif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU:

De proposer la candidature de monsieur Martin Leprohon à titre de membre au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-017

RÉSOLUTION

Nomination - Responsable de la sécurité informatique - Administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec



CONSIDÉRANT que la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon, Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU

De nommer monsieur Philippe Chrétien, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-01-018

RÉSOLUTION

Reconnaissance - Jardins communautaires SBLG - Organisme indépendant - Subvention - Affectation de surplus

CONSIDÉRANT la demande d'accréditation présentée par l'organisme Jardins communautaires SBLG;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un organisme à but non lucratif qui a pour objectif la gestion écologique des activités de jardinage dans les jardins communautaires de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des loisirs prévoit qu'un organisme municipal de loisir doit faire l'objet d'une reconnaissance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une subvention pour couvrir les frais de démarrage de l'organisme et l'achat de deux (2) cabanons pour les jardins communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU:

De reconnaître Jardins communautaires SBLG à titre d'organisme indépendant de la Ville:

De verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme pour le paiement des frais de démarrage et l'acquisition de deux cabanons.

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

Le tout est conditionnel à la remise des règlements généraux de l'organisme et des formulaires d'antécédents judiciaires des membres de son conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-01-019

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2021-12-388 - Adjudication de contrat - Remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau - Appel d'offres GE2107 - Règlement n° 1169 - Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à la résolution n° 2021-12-388 n'incluaient pas les taxes et qu'il est donc requis de modifier les montants en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

De modifier la résolution n° 2021-12-388 en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

Il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement un montant de 44 511,29 \$, taxes incluses, pour une période de dix (10) ans, remboursable à raison de neuf (9) versements égaux et consécutifs de 4 451,13 \$, et un dixième de 4 451,12 \$ à compter de 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt compte rendu annuel 2021 - Gestion et vidange des fosses septiques

Conformément au règlement n° 1086 relatif à la gestion et à la vidange des fosses septiques, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement a déposé le compte rendu annuel 2021 des activités réalisées dans le cadre du service offert par ce règlement.

Période de questions et réponses (21 h 00)

Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit et les membres du conseil y répondront lors de la prochaine séance ordinaire le 7 février 2022.

2022-01-020

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU:

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

lessons 5

Yves Lessard

Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA Greffière et directrice générale adjointe